

Les routes : qui les gèrent ?

La commune est traversée par différents types de voies :

- **VOIES COMMUNALES** : elles sont gérées par la Ville
 - **VOIES INTERCOMMUNALES** : elles sont gérées par l'agglomération SQY (ce sont principalement des rues traversantes)
 - **VOIES DÉPARTEMENTALES** :
1. **celles qui sont HORS agglomération magnycoise** sont gérées par le département : *à savoir la RD 195 du rond-point de Gomberville jusqu'à Port-Royal, la RD 91 et la RD 36, au niveau du parc d'activités des Jeunes Bois.*
 2. **celles qui sont EN agglomération magnycoise** sont gérées par l'agglomération SQY : *à savoir la RD 938, route de Versailles et une partie de la RD 195, entre le rond-point de Cressely et Gomberville.*



ATTENTION, les nids de poule et la réfection de chaussée sur toutes les voies départementales (hors et en agglomération) sont gérés par le département.

Zoomez sur la carte "[Plan voiries Magny-les-Hameaux](#)" pour visualiser les différentes voiries sur la commune.

Pour information, sur les voies communales, veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour demander :

- l'autorisation d'intervention sur la voirie : branchement sur les divers réseaux, bateaux sur trottoirs
- l'occupation de voirie : échafaudages et bennes pour gravats (délais de 15 jours)

Infos pratiques

Toutes ces demandes doivent être formulées par écrit à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1, Place Pierre Bérégovoy
78114 Magny-les-Hameaux

Comptez un délai de réponse de 15 jours minimum.

Documents

[Qui fait quoi dans la Ville ? \(Magny Mag' Avril 2018\)](#)

